

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels

■ Séance du 19 Décembre 2019

12318

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative aux études nécessaires à la réhabilitation digue Est du Frioul et création d'un ouvrage de protection à Marseille (7ème arrondissement).

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Fort de ses 24 ports et de ses 8600 anneaux, la Métropole Aix-Marseille Provence constitue le premier pôle de plaisance de France et le deuxième d'Europe.

Le port du Frioul est organisé en deux bassins d'environ 11 ha, il dispose de 646 places permanentes et 100 places temporaires. Il accueille essentiellement des navires de plaisance, allant jusqu'à 30 m de long. Le bassin Est est composé d'une vingtaine d'appontements flottants de 46 à 143 m de long partant d'un môle central enraciné sur le quai des pêcheurs, alors que le bassin ouest est pratiquement désert, 3 appontements de 70 à 190 m de long accueillent les navires de plaisance, en plus des bateaux amarrés à quai.

Le port du Frioul est construit entre les îles Pomègues et Rattonneau. Deux digues de protection constituent les principaux éléments de défense contre les houles du large qui atteignent le site, la digue Berry (rénovée en 1984) et la digue Est.

La digue Est présente depuis plusieurs années des désordres importants et son état de dégradation nécessite des travaux conséquents de réhabilitation.

Face à cette situation, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour concevoir et suivre les travaux de réhabilitation de cette digue.

Le profil de la digue sera intégralement repris pour résister aux houles.

Les 320m de partie historique de la digue Est seront réaménagés de façon à créer une promenade basse le long du quai et une promenade haute, à la façon de la digue Berry.

Le quai coté intérieur sera réaménagé pour créer des postes à quai pour l'accueil des unités moyennes.

Les travaux concerneront la création du quai intérieur, le démontage du corps de digue, le reprofilage du talus et la pose du matériau de filtre, la pose de la carapace depuis la risberme jusqu'à l'axe général de l'ouvrage, la création du mur de digue, la fermeture de la carapace sur le mur de digue, la pose des réseaux et la réalisation du couronnement de quai et des dallages du quai.

Les matériaux de la digue existante seront triés et réutilisés dans l'ouvrage.

Dans le cadre de cette opération, il sera étudié également la protection globale du plan d'eau.

En effet, la moitié du plan d'eau est soumise aux houles venant du sud-est, ce qui le rend très vulnérable en cas de fort coup de vent.

Une digue nouvelle pourrait être mise en œuvre afin de fermer l'entrée du port à ces houles. Le port, exposé aux houles d'est à sud-est, subit lors des tempêtes une agitation du plan d'eau pouvant dépasser un mètre d'amplitude. Dans ces conditions, toute la partie ouest du bassin est peu utilisable.

Le projet prévoit de sécuriser le port par la création d'un ouvrage de protection d'environ 100m de longueur implanté aux abords de la pointe d'Ouriou.

Ceci permettra de pérenniser les aménagements du port réalisés, et plus particulièrement, protéger les quais des agressions maritimes de la houle.

Il convient donc de procéder à la création et à l'affectation de l'opération relative à la digue Est du Frioul pour un montant de 2 000 000 euros afin de démarrer les études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation de l'opération d'investissement relative à la réhabilitation digue Est du Frioul et création d'un ouvrage de protection à Marseille (7ème arrondissement) pour un montant de 2 000 000 euros.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2019106600 relative à la réhabilitation digue Est du Frioul et création d'un ouvrage de protection à Marseille (7ème arrondissement) pour un montant de 2 000 000 - rattachée à l'autorisation de programme 191022 BP du programme 02 Activité portuaire et de plaisance, sous-programme 02 2 Ports.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ADEME, l'Agence de l'Eau, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets EST 2019 et suivant.

Suite à la révision, l'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

- Année 2019 : 100 000 euros TTC ;
- Année 2020 : 50 000 euros TTC ;
- Année 2021 : 800 000 euros TTC ;
- Année 2022 : 600 000 euros TTC.
- Année 2013 : 459 000 euros TTC ;

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires
Mer et Littoral

Patrick BORÉ

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU
DE LA METROPOLE**

APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES NÉCESSAIRES À LA RÉHABILITATION DIGUE EST DU FRIOUL ET CRÉATION D'UN OUVRAGE DE PROTECTION À MARSEILLE (7ÈME ARRONDISSEMENT).

Le port du Frioul est protégé par deux digues : la digue « Berry » a été rénovée en 1984. La digue « Est », quant à elle, présente des désordres grandissant, liés à la houle.

Il convient de la reprendre intégralement. De plus, une digue nouvelle pourrait être mise en œuvre pour apaiser la partie ouest du port et participer à une meilleure protection d'ensemble. Il convient donc de procéder à la création et à l'affectation d'une opération afin de démarrer les études.